

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'Intercommunalité
et des Elections

**Arrêté préfectoral portant création
de la commune nouvelle de Les Belleville par extension
de la commune nouvelle de Les Belleville à la commune de Saint-Jean-de-Belleville**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015, publié au Journal Officiel du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle Les Belleville, en lieu et place des communes de Saint-Martin-de-Belleville et Villarlurin,

VU les délibérations du 24 septembre 2018 du conseil municipal de la commune de Les Belleville et du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Belleville ayant pour objet la demande de création de la commune nouvelle Les Belleville par extension de la commune nouvelle Les Belleville à la commune de Saint-Jean-de-Belleville,

CONSIDERANT l'extension du périmètre de la commune nouvelle Les Belleville créée par arrêté préfectoral du 5 novembre 2015, à la commune de Saint-Jean-de-Belleville,

CONSIDERANT que le territoire de la commune nouvelle est créé en lieu et place de deux communes contiguës ;

CONSIDERANT que la demande d'extension émane de l'ensemble des conseils municipaux concernés, par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que les deux conseils municipaux concernés ont décidé, par délibérations concordantes, que le conseil municipal de la commune nouvelle, jusqu'au prochain renouvellement suivant sa création, sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes concernés se sont prononcés en faveur de l'institution de trois communes déléguées

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée par extension de la commune nouvelle Les Belleville à la commune de Saint-Jean-de-Belleville,

Article 2 : La commune nouvelle est créée à compter du 1^{er} janvier 2019,

Article 3 : La commune nouvelle est dénommée « Les Belleville »,

Article 4 : Le siège de la mairie de la commune nouvelle est fixé à :
Mairie – Saint Martin de Belleville – 73440 Les Belleville

Article 5 : Par application de l'article L2113-7 I 1° du CGCT, jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal est composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes.

Article 6 : Sont instituées, au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée de Saint Martin de Belleville, la commune déléguée de Saint-Jean-de-Belleville, et la commune déléguée de Villarlurin, reprenant pour chacune, les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle de « Les Belleville » est issue.

Article 7 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle est de 3 597; le chiffre de la population municipale de la commune nouvelle est de 3 510.

Article 8 : La commune nouvelle de « Les Belleville » est située dans l'arrondissement d'Albertville. Son canton de rattachement est le canton n° 13 (Moûtiers).

Article 9 : La création de la commune nouvelle entraîne, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'application des règles de principe suivantes :

- les biens, droits et obligations des anciennes communes sont transférés à la commune nouvelle de « Les Belleville »,
- la commune nouvelle de « Les Belleville » est substituée dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les anciennes communes,
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties,
- l'ensemble des personnels des anciennes communes est réputé relever de la commune nouvelle de « Les Belleville », sous les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,
- la commune nouvelle de « Les Belleville » se substitue aux anciennes communes dans les EPCI dont elles étaient membres.

Article 10 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle de « Les Belleville ».

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au Journal officiel de la République française.

Chambéry, le 28 SEP. 2018

Le Préfet,

Signé : LOUIS LAUGIER